

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC044

OBJET : FORMATION "L'HABITAT INDIGNE : INSALUBRITÉ ET SÉCURITÉ" ET "L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de favoriser les temps d'échanges juridiques autour de thématiques liées à l'action sociale,

CONSIDÉRANT que l'Union Départementale des CCAS du Rhône propose des temps d'échanges intitulés «L'habitat indigne : insalubrité et sécurité » et « L'accès au logement social » correspondant aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'UDCCAS, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame MILLET Béatrice.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 13 juin 2023 et 26 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 120,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 420 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.